

Procès verbal du Conseil Municipal du 9 Février 2019

Sur convocation en date du 1^o Février 2019, le Conseil Municipal s'est réuni le samedi 9 Février 2019 à 11h 45 en la salle du Conseil, sous la présidence de Jean-François LHERMITTE, Maire.

Étaient présents :

Mmes Maryline BERTRAND, Yvette BRENET, Chantal ZULUETA

MM. Florian FAUCHER, Jean-François LHERMITTE, Hubert PAILLAT, Romain THIESSE

Absents excusés : Mathieu AUBURTIN, Guillaume SIMON-BOUHET, François DAVID, Francis GLORIE

Florian FAUCHER est désigné comme secrétaire de séance

1/19 Défense incendie de 5 hameaux

Par délibération 39/19 du 21/12/2018, le Conseil Municipal a approuvé le programme de défense incendie des 5 hameaux de la Boucherie, le Breuil, la Boulinière, l'Audouinière, l'Archerie. Le coût et le programme approuvé s'établissait ainsi :

- Boucherie 5425.50€ (8 habitations dont 2 sur Ménigoute)
- Breuil 6139.50€ (7 habitations)
- Audouinière 3283,50€ (5 habitations)
- Archerie Fistoubière 5742.30€ (4 habitations)
- Boulinière 6 6993.30€ ttc (10 habitations)

soit un total de 27 584.10 € ttc

Dans le cadre de la préparation du dossier de subvention DETR, la sous préfecture de Parthenay nous a demandé de :

- prouver l'accord des propriétaires du foncier
- justifier chaque dépense par un devis précis,

Si la commune est propriétaire du foncier pour les réserves incendies prévues à la Boulinière, le Breuil, la Boucherie et l'Audouinière, ce n'est pas le cas pour l'Archerie.

Or, le propriétaire avec lequel nous étions en discussion et qui nous avait donné une approbation de principe oralement, a refusé de donner son accord par écrit, pour des raisons qui lui sont personnelles. Il n'a pas été possible de trouver dans un très court délai un autre emplacement, les contraintes des services incendie étant dans ce secteur extrêmement strictes (présence de ligne électrique non gainée, de murs susceptibles de s'effondrer en cas d'incendie sur le périmètre projeté, dénivelé etc).

En conséquence, il nous faut retirer cette réserve de la liste et se mettre en quête d'un terrain, acceptable pour le SDIS, et disposant d'un accord du propriétaire foncier.

Le coût des autres ouvrages a été révisé compte tenu des devis précis (et non des stocks déjà disponibles, comme pour les buses)

Le coût prévisionnel s'établit de la manière suivante :

- Le Breuil 6 281,10 € ttc
- La Bouliniere 7 629,90 € ttc
- La Boucherie 6 008,10 € ttc
- L'Audouinière 3 535,50 € ttc

soit un coût total de 23 451,60 € ttc

Le Conseil Municipal est donc appelé à

- approuver ce programme et ce budget
- mandater Monsieur le Maire pour déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR au taux maximum de 40% des dépenses hors taxes, soit 7.827,20€

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

2/19 Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

- Vu, la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu, le Code des Assurances,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Saint Germier de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité (établissement) adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeurera libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

Questions diverses

JF Lhermitte a expliqué succinctement que cette réunion très courte du Conseil avait essentiellement pour but de valider définitivement le programme défense incendie qui doit être présenté en tout début d'année à la Préfecture des Deux Sèvres pour obtenir les subventions possibles, dossier que M. le sous préfet nous a conseillé de déposer au plus vite.

Un prochain conseil début mars permettra de débattre beaucoup plus longuement :

- Du dossier de DUP de la place du village qui a déjà fait l'objet d'une discussion en préfecture, préfecture qui nous a demandé des modifications de forme qui sont en cours
- Du Rpi de Ménigoute Vasles, suite à la réunion décevante avec l'APE
- De la préparation de la fête de l'étang du samedi 31 Août
- Du budget 2019